



**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ÎLE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026-08-09

L'an deux mille vingt-six, le 9 octobre 2026 à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Île-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 5 octobre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Catherine LE ROUX, Jean-Marie ROBERT, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'améliorer la qualité de distribution publique d'énergie électrique le syndicat Morbihan Énergies propose de construire un poste de transformation sur la parcelle cadastrée C n°83 au lieu dit Er Pradeux.

Toutes les installations réalisées par le syndicat sur l'emprise du terrain mis à disposition par la commune feront partie intégrante de la concession accordée à Enedis Morbihan. Le terrain mis à disposition une dimension de 6mX4m et dont la délimitation figure sur le plan annexé. Cette occupation est consentie à titre gracieux.

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2111-1 et 2122-1 ;

VU le projet de convention ;

Considérant la nécessité de permettre l'implantation d'un poste de transformation électrique ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

AUTORISE la mise à disposition au profit de Morbihan Énergies d'une partie de la parcelle C n°83 consentie
a titre gracieux

AUTORISE Le maire à signer la convention portant mise à disposition avec Morbihan Énergies

Ile-aux-Moines, le 13/10/2026

Le Maire ;

Christophe TATTEVIN.



La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 15/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.